Il serait convenable de placer tout en avant sur deux ou plusieurs lignes les enfants qui fréquentent les écoles ou les catéchismes, les garçons d'abord et les filles ensuite, avec leur bannière. En tête de la procession doivent marcher les confréries des laïques avec leur croix, si elles sont costumées, et selon l'ordre d'ancienneté, les plus récentes établies dans la ville étant en avant. Il n'y a d'exception que pour la procession du St. Sacrement, à laquelle la confrérie de ce nom à la préséance.

L'ordre des clercs est le suivant : 1° les clercs des paroisses ; 2° les élèves du séminaire ; 3° les prêtres étrangers ; 4° le clergé de la cathédrale, les plus dignes étant les plus rapprochés du célébrant.

Lorsqu'on porte le St. Sacrement, personne ne peut se couvrir. Il en est de même quand on porte la relique de la vraie croix, si l'on excepte l'Evêque. Dans toutes les autres processions, le clergé peut se couvrir, hormis ceux qui portent les reliques ou les images des Saints ; les laïques doivent toujours avoir la tête découverte. Le célébrant a le surplis et l'étole et, s'il veut, la chape, ce qui est de rigueur à la procession du St. Sacrement.

Dans les prières pour les nécessités publiques on fait usage d'ornements de couleur violette, et d'ornements blancs dans celles qui se font pour actions de grâces.

Lorsqu'on aura obtenu la permission de faire des prières publiques, ou lorsqu'elle auront été ordonnées par l'Evêque, on les annoncera par le son des cloches après l'*Angelus* du soir, la veille du jour auquel elles auront été fixées.

Toutes les processions commencement par l'Antienne suivante et les Litanies des Saints.

Le clergé étant debout, découvert, et tourné en chœur, on chante l'Ant. suivante que l'on répète.
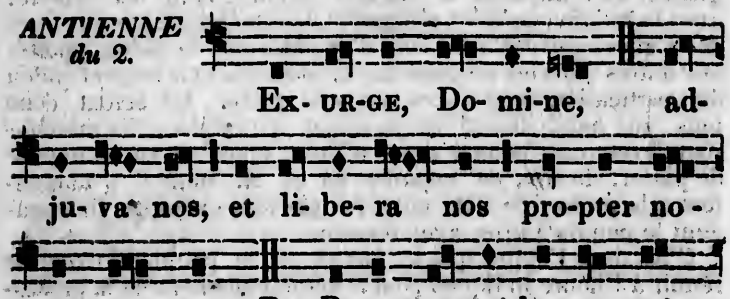
ANTIENNE du 2.